



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATI

Brussels, March 1983

ONE ASPECT OF COMMUNITY ENERGY STRATEGY: COMMISSION PROPOSES NEW SYSTEM FOR COKING COAL AND COKE FOR COMMUNITY STEEL INDUSTRY (1)

On 29 March, on the initiative of Vice President Davignon, the Commission adopted, as it had promised, a Communication to the Council concerning the new system for coking coal and coke for the iron and steel industry in the Community.

The main features of the new scheme are as follows:

- (a) five-year period of validity (1984-88);
- (b) financial contribution from the Community in respect of intra-Community trade in coking coal and coke (6 ECU per tonne compared with 3 ECU per tonne at present);
- (c) contribution (totalling 180 million ECU) to be financed from the general budget, in accordance with a long-standing request by the European Parliament;
- (d) degressive nature of the aid (the tonnage eligible for aid is limited to 10 million tonnes in 1984, and will decrease by 2 million tonnes each year).

In its Communication of February 1982 on "The role for coal in Community energy strategy" (1), the Commission examined the problems of the coal industry and the possibilities for Community action to enable solid fuels to fulfil the role allotted to them in Community energy strategy with regard to diversification and security supply.

This communication served as a basis for the Council's considerations, and during a meeting of ministers in Copenhagen on 16.12.1982 a political willingness emerged among the ministers to make progress towards a balanced, overall Community strategy for solid fuels.

The origins of the system for coking coal and coke

The origins of the present system go back to the sixties and its development is related to that of the Community's iron and steel industry, which produces the major proportion of crude steel from blast-furnace pig iron. In the blast furnace, coke plays a complex role and constitutes an important cost element; it cannot be replaced except in so far as a part of its heating function can be provided by injecting hydrocarbons (fuel oil in particular) or coal.

(1) COM (83) 174

./.

Coke-making itself requires coals with special characteristics, even though progress in blending has enabled the range of usable coals to be widened.

After vigorous expansion during the fifties and sixties, Community steel production reached 156 million tonnes in 1974 and declined thereafter to 111 million tonnes in 1982. The growth of coke production, tied mainly to the production of steel, was different. Up to the end of the fifties it followed approximately that of steel production with a slightly lower growth rate. In 1960 it reached 95 million tonnes ; it then decreased to 59 million tonnes in 1982.

In fact , consumption in the iron and steel industry fell, first of all because of a continuous reduction in the specific consumption of coke per tonne of pig iron (from almost 1 000 kilogrammes in 1953 to about 530 kilogrammes at present), and secondly because of the reduced production of pig iron since 1974 ; use of coke in non-steel applications also diminished considerably (EUR-9 : from 29 million tonnes in 1965 to 11 million tonnes in 1980).

Against this technical background are the preoccupations resulting from the coal crisis at the beginning of the sixties. Two major ideas are quickly developed : the need to rationalise the mines in order to adapt to market conditions, and concern about security of supply, particularly of coking coal.

The Community system applicable to coking coal was established in 1967.

In a protocol of 1967 relating to coking coal and coke for the iron and steel industry in the Community (1), the Member States took into consideration :

- active competition by products from non-member states
- the importance of intra-Community trade.

They decided to establish, for the sector in question

- a special system of aids for coal undertakings, and
- a system of compensation of costs relating to intra-Community trade.

The aim was to maintain within the Community, through specific aids, production capacities for coking coal and coke sufficient to assure satisfactory security of supply for the iron and steel industry, particularly through the maintenance of the major traditional flows of intra-Community trade. Apart from these aids, the coal industry's production costs were to be covered by sale prices to the iron and steel industry approximating to world prices for comparable transactions.

Successive decisions made adjustments to the corresponding arrangements to take account of the development of conditions on the market concerned.

In February 1967 an initial Decision was adopted for a period of two years; it was extended for one year. It provided for national aid not exceeding 1.7 Units of Account per tonne of coking coal, a financing mechanism permitting the sharing of 60% of the corresponding cost among the six Member States according to a predetermined scale.

In 1970, the new system allowed for production aid, financed by the producing Member State, of 1.50 Units of Account per tonne. There was also a degressive sales aid (from 0.70 Units of Account in the first year to 0.40 Units of Account in the third year).

II. The current system for coking coal and coke

The system was renewed in 1973 for the six years to 1978. It was extended for 3 years (1979-1981) and then for a further two years (1982-1983). It thus expires on 31 December 1983.

The mechanism has three essential features :

- a) A Community system of financial aid to the coal mines producing coking coal for use in the form of blast-furnace coke

To the extent that the cost price of Community coal exceeds that of coal on the world market, the Member States may grant :

- production aid for which the governments shall fix each year a rate for each coalfield, without any pre-established ceiling ; the rate may vary according to the deviation observed between production costs in the Community and the cost price of coal from non-member country coal ;
- a sales aid applicable to deliveries to a zone distant from the producing coal field or made in the context of intra-Community trade.

In 1973 it was decided that this aid should be progressively reduced ; the maximum rate of aid per tonne would fall from 3 Units of Account for the first four years to 2.60 and 2 Units of Account respectively for the two following years. In fact, this degressivity was suppressed before it came into play. Moreover, in 1976, 1979 and 1982 an increase in the rate was agreed ; for 1982 and 1983 it was fixed at 4.70 ECU for deliveries to coastal works and 2.80 ECU (from 1.60 Units of Account in 1973) for other works

b) In the case of deliveries to other Community countries, the sales aid is repayable from Community funds with their own financing

The increase in the rates of aid in relation to the period 1970-1972 brought about an increased requirement for Community funds. To meet this, recourse was had, in addition to contributions by the ECSC and the Member States participating in the trade, to a participation by the iron and steel industry based on the consumption of coke in blast furnaces regardless of the origin of the coal used to manufacture that coke.

In 1982 the fund intervened to a limit of 14 million tonnes per year (instead of 15 million tonnes from 1973 to 1981) and to a maximum of 47 million ECU. The three contributions were 6 million ECU by the ECSC, 17 million ECU by the iron and steel industry and a maximum of 24 million ECU by the six Member States who normally participate in the trade ; this last contribution has to be reduced if the requirements do not reach 47 million ECU (x).

c) While the above arrangements differ substantially from those adopted in 1970, the pricing rules have retained the same terms ; alignment is authorized on the prices that would obtain for coking coal from non-member countries, even if there is no effective competition at the point of use. The Commission publishes guide prices for imported coals. Since 1980 these prices have also served for the calculation of production aids in each coalfield producing coking coal.

(x) The contribution of the British iron and steel industry is paid to the United Kingdom under the reserve that national coking coal shall cover at least 75 % of blast-furnace requirements (Article 6, 2nd. indent and last paragraph, in conjunction with consideration IV of the penultimate paragraph).

How the current system operates

12. As indicated (2 above and Table I) the period 1967-1982 was marked by two main phases of activity in the iron and steel sector as well as by a clear tendency towards a reduction in coke production in the Community.

Consumption of coal in Community coking plants fell from 107 million tonnes in 1973 to 79 million in 1982. Coke production fell from 82 million tonnes to 59 million tonnes over the same period.

The supply structure for this coal has changed progressively : the proportion purchased from non-member countries has increased to the detriment of national supplies and intra-Community trade.

The following table shows the breakdown, according to the three sources, of tonnages of coal converted into blast-furnace coke during the period 1979-1982.

	mt	Mio tonnes and %				(estimate)		
		1979	1980	1981	1982			
	mt	(%)	mt	(%)	mt	(%)	mt	(%)
Total requirements	mt	73	72	70	61			
of which	(%)	(100)	(100)	(100)	(100)			
National origin	mt	38	36	35	30			
	(%)	(54)	(50)	(51)	(49)			
Intra-Community Trade	mt	14	14	13	9			
	(%)	(19)	(19)	(18)	(15)			
Imports from non-member countries	mt	21	22	22	22			
	(%)	(28)	(31)	(31)	(36)			

National supplies and intra-Community trade show a tendency to fall off, and importation from non-member countries to increase. In 1983, this development should be confirmed. It may thus be judged that the current system has not prevented Community coking plants from turning increasingly towards non-member countries for their supplies. German coking plants form an exception because the importation of coking coal into Germany is quasi-prohibited.

There is no doubt that the existence of the system has slowed down this development due particularly to the difference in cost between Community and non-member country coal. It has thus helped to ease the changes necessary to adapt the mining industry to market conditions.

Community financing

As intra-Community trade is currently below the ceiling of 14 million tonnes per year fixed by the Decision in force, financing requirements are less than the maximum of 47 MioECU. Only the Member States benefit from the resulting economy in relation to their share of 24 MioECU in Community financing. In contrast, the ECSC (6 MioECU) and the iron and steel industry (17 MioECU) pay the whole of their shares.

Situation and outlook of the world market

Over recent years world production and international trade in coking coal have evolved as follows :

	Million tonnes			
	1979	1980	1981	1982 (2)
Production (1)	304	306	290	300
World trade	105	114	112	120
NB : EUR-10 requirements	88	88	85	79

An increase in world trade by sea can thus be seen, particularly in the direction of South-East Asia, in contrast to the relatively stable production and declining requirements of the Community.

Some years ago, taking into account the expansion of the world steel industry forecast at that time, the potential world production of coking coal was predicted at 335 million tonnes for 1983 and 360 million tonnes for 1985, or 70 million tonnes more than the production for 1981.

(1) Total production by the West together with exports from countries with planned economies

(2) Estimate

It now seems that these predictions need to be considerably revised.

For the Community steel industry, whose coal and coke consumption is comparable to that of the USA and Japan, it is possible, on the basis of the general objectives for steel, to estimate the requirements for coal and coke in 1985 at some 62 million tonnes. This assumes that the relative prices of coke and heavy fuel oil will not permit the latter to recapture part of the market for injection into the blast furnace that it has largely lost in recent years.

The same overall development is forecast in Japan, the biggest importer in the world, whose coking coal imports rose from 56 to 66 million tonnes between 1979 and 1982, but could decrease in the coming years.

Main features of the new system for coking coal and coke

The objective of the new system proposed by the Commission is to support both coking coal production capacity in the Community and the corresponding coking capacity at a level that will assure the profitable or marginally unprofitable operation of the mines and rational utilization of coking plants, while at the same time providing the iron and steel industry with supplies under reasonable and non-discriminatory conditions.

Degressivity

The Protocol of 1964 had already envisaged that in addition to aids for rationalization, protective or supportive measures for the mining industry should have a "generally degressive" nature. The Decisions of 1970 and 1973 provided the corresponding dispositions at the time, and each prolongation and renewal was for a limited period.

The Commission judges, as is clearly indicated in the opinion presented to the Council on 25 May 1978 (COM(78)221 final), that public aids should in no case lead to the postponement of decisions on adaptations that are rendered inevitable by economic developments. It is only on this condition that a temporary derogation of the prohibition of subsidies envisaged by the ECSC Treaty can be maintained.

Present conditions seem favourable for progressively phasing out a Community intervention that is no longer justified by the original motives. There is no longer a serious risk to the orderly supply to the common market because there is, at one and the same time, a decrease in requirements, a very marked reduction in intra-Community trade, and a general use of blending techniques which makes possible the utilization of an increased range of coking coals offered on the world market. This situation gives the operators a chance to re-think their long-term relations. The period covered by the Community system should thus make possible the realisation of the objective set in 1973 according to which the steel industry should

support completely the cost of its supply of blast-furnace coke. The coal mines - particularly those which are involved in intra-Community trade - should find ways and means of adapting to the new market conditions within the planned period of five years.

The Commission therefore proposes that the average rate of sales aid be raised from 3 to 6 ECU/t (1) but for a tonnage decreasing regularly by 2 million tonnes a year from an initial level of 10 million tonnes. This mechanism appears capable of taking better account of the commercial interests of the two groups of operators. In particular, the vendors could take account of it in optimising their receipts or their production.

Community financing

Apart from a duration reduced to five years and the degressivity, other features of the new system show marked changes in relation to the current situation. The Commission proposes to have the financing of sales aids relating to intra-Community trade covered by the general budget of the European Communities. The present system of financing from three sources would thus be abandoned.

There are several justifications for this proposal.S

Such a modification would answer an old request by the European Parliament.

Production aid, financed entirely by the Member States, would disappear as a specific aid, to be integrated into the system of financial interventions introduced by Decision No 528/76.

(1) It will continue to be modulated according to whether or not the coking coal deliveries are made to coastal works; for such works it would be 8 ECU (instead of the current 4.70 ECU) and for others 5 ECU (instead of 2.80 ECU).

TECHNICAL DETAILSFinancial implications for operating appropriations

Total cost for the expected duration (1.1.1984 - 31.12.1988):

180 MioECU

Proportion to be financed from the Community budget: 100%

Five-year timetable of appropriations required:

	<u>MioECU</u>
1984	60
1985	48
1986	36
1987	24
1988	12

Year	Maximum tonnage (million tonnes)
1984	10
1985	8
1986	6
1987	4
1988	2

TIMETABLE

Consultation of Consultative Committee: 25 June 1983

Examination by European Parliament: October 1983

Consultation of Council : 4th quarter of 1983



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, mars 1983

**UN ELEMENT DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE :
LA COMMISSION PROPOSE UN NOUVEAU REGIME DES CHARBONS À COKES
DESTINES A LA SIDERURGIE DE LA COMMUNAUTE (1)**

A l'initiative du Vice-Président DAVIGNON et comme elle l'avait annoncé, la Commission a adopté le 29 mars une communication au Conseil concernant le nouveau régime des charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté.

Cette nouvelle action présente les caractéristiques suivantes :

- durée limitée à cinq ans (1984-1988)
- contribution financière de la Communauté en faveur des échanges intra-communautaires de charbons à coke (6 Ecus par tonne au lieu de 3 actuellement et cokes)
- financement de la contribution par le budget général, ce qui répond à une demande ancienne du Parlement européen, soit 180 millions d'ECUS au total
- caractère dégressif de l'intervention (le tonnage bénéficiant de la contribution est limité à 10 millions de tonnes en 1984 et diminuera chaque année de 2 mt).

Dans sa communication de février 1982 "Rôle du charbon dans une stratégie énergétique communautaire", la Commission a examiné les problèmes charbonniers et les possibilités d'actions communautaires pour donner aux combustibles solides toute la place qui leur revient dans la stratégie énergétique communautaire de diversification et de sécurité des approvisionnements.

Cette communication a servi de base de réflexion au Conseil et lors d'une réunion ministérielle tenue à Copenhague le 16.12.1982 une volonté politique s'est dégagée parmi les ministres de l'énergie pour chercher à progresser vers une stratégie communautaire équilibrée et globale pour les combustibles solides.

(1) COM (83)174

Les origines du régime des charbons à coke et cokes

L'origine du régime actuel remonte aux années 1960 et son évolution est liée à celle de l'activité de la sidérurgie communautaire. En effet, celle-ci produit la plus grande partie de l'acier brut à partir de la fonte de haut fourneau. Dans cette dernière installation, le coke joue un rôle complexe et constitue un élément de coût important; il n'est pas substituable, sauf pour une partie de ses fonctions qui peut être assurée grâce à des injections d'hydrocarbures (fuel oil notamment) ou de charbon.

La fabrication du coke requiert elle-même des charbons aux caractéristiques spéciales, même si les progrès réalisés en matière de mélange ont permis d'élargir la palette de qualités utilisables.

Après une progression vigoureuse durant les années cinquante et soixante, la production d'acier de la Communauté a culminé en 1974 avec 156 millions de tonnes et décrue ensuite jusqu'à 111 millions de tonnes en 1982. L'évolution de la production de coke, liée en grande partie à la production d'acier, a été différente. Jusqu'à la fin des années cinquante elle a suivi approximativement celle de la production d'acier avec une croissance légèrement moins rapide. En 1960, elle a atteint 95 millions de tonnes ; elle a baissé ensuite jusqu'à 59 millions de tonnes en 1982.

En effet, la consommation a décrue dans la sidérurgie, d'abord du fait d'une réduction continue de la consommation spécifique de coke par tonne de fonte (de près de 1 000 kilogrammes en 1953 à quelque 530 kilogrammes aujourd'hui), puis de la diminution de la production d'acier depuis 1974 ; les usages non sidérurgiques du coke ont également beaucoup diminué (EUR 9 : de 29 millions de tonnes en 1965 à 11 millions en 1980).

Sur cette toile de fond technique s'inscrivent les préoccupations nées de la crise charbonnière au début des années 1960. Deux idées majeures se dégagent rapidement : la nécessité de rationaliser les charbonnages pour qu'ils s'adaptent aux conditions de marché et le souci de la sécurité d'approvisionnement notamment en ce qui concerne le charbon à coke.

Le régime communautaire applicable aux charbons à coke a été instauré en 1967.
Dans leur Protocole d'accord de 1967 relatif aux charbons à cokes destinés à la sidérurgie les Etats membres prennent en considération :

- la concurrence active des produits et pays tiers et
- l'importance des échanges intracommunautaire.

Ils décident d'établir pour le secteur en cause

- un régime particulier d'aides aux entreprises charbonnières et
- un système de compensation des charges correspondant aux échanges intracommunautaires.

Il s'agit, grâce à des aides spécifiques, de maintenir dans la CE une capacité de production de charbon à coke et cokes suffisante pour assurer à la sidérurgie une bonne sécurité d'approvisionnement, notamment par le soutien du large courant traditionnel d'échanges intracommunautaires. En dehors des aides, les coûts de production des charbonnages sont à couvrir par des prix de vente à la sidérurgie qui se rapprochent des prix mondiaux pour des transactions comparables.

Les décisions successives ont permis d'aménager les modalités correspondantes en tenant compte de l'évolution des conditions du marché spécifique.

En février 1967 une première décision est prise pour une durée de deux années, qui sera prorogée d'un an. Elle prévoit une aide nationale d'un montant maximum de 1,7 unité de compte par tonne de charbon à coke, un mécanisme financier permettant la répartition de 60 % de la charge correspondante entre les six Etats membres suivant une clé déterminée.

En 1970, le nouveau régime prévoit une aide à la production, financée par l'Etat producteur, de 1,50 unité de compte par tonne. S'y ajoute une aide à l'écoulement dégressive (de 0,70 unité de compte la première année à 0,40 unité de compte la troisième année).

Le régime actuel des charbons à coke et cokes

Le régime est renouvelé en 1973 pour six ans, jusqu'en 1978. Il sera prorogé de trois ans (1979-1981) puis de deux ans (1982-1983). Il cesse donc d'être en vigueur le 31 décembre 1983.

Le mécanisme comporte toujours trois volets essentiels :

- a) un système communautaire d'aides financières aux charbonnages produisant du charbon à coke destiné à l'utilisation sous forme de coke dans le haut fourneau.

Dans la mesure où le prix de revient du charbon communautaire dépasse le prix du charbon trouvé sur le marché mondial, les Etats membres peuvent accorder :

- une aide à la production pour laquelle les gouvernements fixent chaque année un taux par bassin, sans plafond préétabli ; elle peut varier suivant l'écart constaté entre les coûts de production dans la Communauté et le prix de revient des charbons de pays tiers ;

- 4
- une aide à l'écoulement applicable en cas de livraison destinée à une zone éloignée du bassin de production ou faite dans le cadre des échanges intracommunautaires.

En 1973, il est décidé que cette aide diminuera progressivement ; le taux d'aide maximum par tonne ira de 3 unités de compte pour les quatre premières années à 2,60 et 2 unités de compte pour les deux années suivantes. En fait, cette dégressivité sera supprimée avant d'avoir pu jouer. Bien plus, en 1976, 1979 et 1982 un relèvement du taux sera décidé ; pour 1982 et 1983 il est fixé à 4,70 Ecu pour les livraisons aux usines côtières et à 2,80 Ecus (venant de 1,60 unité de compte en 1973) pour les autres usinés.

- b) dans le cas de livraisons destinées à d'autres pays de la Communauté, l'aide à l'écoulement est remboursable par un fonds communautaire doté d'un financement sui generis.

L'accroissement des taux d'aide par rapport à la période 1970-1972 entraîne une augmentation des besoins du fonds communautaire. Pour y faire face, il est fait appel, en dehors des contributions de la CECA et des Etats membres participant aux échanges, à une participation de la sidérurgie fondée sur sa consommation de coke de haut fourneau, quelle que soit l'origine des charbons utilisés pour la fabrication de ce coke.

En 1982, le fonds intervient dans la limite de 14 millions de tonnes par an (au lieu de 15 millions de tonnes de 1973 à 1981) et d'un montant maximum de 47 millions d'Ecu. Les trois contributions se montent à 6 millions d'Ecu pour la CECA, 17 millions pour la sidérurgie et 24 millions au maximum pour les six Etats membres participant normalement aux échanges ; cette dernière contribution est réduite si les besoins du fonds n'atteignent pas 47 millions d'Ecu.*)

- c) alors que les modalités ci-dessus diffèrent sensiblement de celles adoptées en 1970, les règles de prix ont gardé le même libellé ; l'alignement est autorisé sur les prix qui pourraient s'appliquer pour les charbons à coke de pays tiers, même lorsqu'il n'existe pas de concurrence effective au lieu d'utilisation. La Commission publie des prix indicatifs pour les charbons importés. Depuis 1980, ces prix servent également pour le calcul des aides à la production dans chaque bassin producteur de charbon à coke.

. /8

*) La contribution de la sidérurgie britannique est versée au Royaume-Uni sous réserve que le charbon à coke national couvre au moins 75 % des besoins de hauts fourneaux. (Article 6, 2^eme tiret et dernier alinéa en liaison avec considérant IV avant-dernier alinéa).

Comment a fonctionné le régime actuel

La période 1967-1982 est marquée par deux grandes phases de l'activité sidérurgique ainsi que par une tendance nette à la réduction de la production de coke en Communauté.

Les besoins de charbon pour les cokeries communautaires sont passés de 107 millions de tonnes en 1973 à 79 millions en 1982; la production de coke a diminué dans le même temps de 82 millions à 59 millions de tonnes.

La structure de l'approvisionnement de ce charbon s'est modifiée progressivement : la part achetée chez les pays tiers s'est accrue au détriment des fournitures nationales et des échanges intracommunautaires.

En ce qui concerne les tonnages de charbon transformés en coke de haut fourneau le tableau ci-dessous indique l'évolution des trois sources d'approvisionnement au cours des années 1979-1982.

		en millions de tonnes et %								(estimation)	
		1979		1980		1981		1982			
		mt	(%)	mt	(%)	mt	(%)	mt	(%)		
Besoins totaux	mt	73		72		70		61			
dont	(%)		(100)		(100)		(100)		(100)		
Origine nationale	mt	38		36		35		30			
	(%)		(54)		(50)		(51)		(49)		
Echanges intra-communautaires	mt	14		14		13		9			
	(%)		(19)		(19)		(18)		(15)		
Importations de pays tiers	mt	21		22		22		22			
	(%)		(28)		(31)		(31)		(36)		

Après les approvisionnement nationaux, les échanges intracommunautaires ont tendance à fléchir ; les importations de pays tiers à augmenter. En 1983, cette évolution devrait se confirmer. On peut donc estimer que le régime actuel n'a pas empêché les cokeries communautaires de se tourner dans une mesure croissante vers les pays tiers pour leur approvisionnement. Cela ne vaut pas pour les cokeries allemandes puisque l'importation de charbon à coke est quasi interdite dans leur pays.

L'existence du régime a sans aucun doute freiné cette évolution due notamment à la différence des coûts entre charbon communautaire et charbon de pays tiers. Elle a donc permis de ménager les transitions nécessaires pour l'adaptation des charbonnages aux conditions du marché.

Le financement communautaire

Comme les échanges intracommunautaires sont actuellement inférieurs au plafond de 14 millions de tonnes par an fixé par la décision en vigueur, les besoins de financement sont inférieurs au maximum de 47 MioEcus. Seuls les Etats membres bénéficient de l'économie réalisée de ce fait sur leur part de 24 millions d'Ecus dans le financement communautaire. Par contre la CECA (6 Mecus) et la sidérurgie (17 millions) versent la totalité de leur quote part.

Situation et perspectives du marché mondial du charbon à coke

Au cours des dernières années, la production mondiale et le commerce international du charbon à coke par mer ont évolué comme suit :

	millions de tonnes			
	1979	1980	1981	1982 (2)
Production (1)	304	306	290	300
Commerce mondial par mer	105	114	112	120
NB : Besoins EUR-10	88	88	85	79

On note donc un progrès du commerce mondial océanique, notamment en direction de l'Asie du Sud-Est, face à une production relativement stable et à des besoins déclinants de la Communauté.

Il y a quelques années, compte tenu de l'expansion prévue à l'époque pour la sidérurgie mondiale, le potentiel de la production mondiale de charbon à coke était évalué à 335 millions de tonnes pour 1983 et à 360 millions de tonnes pour 1985, soit 70 millions de tonnes de plus que la production de 1981.

Il apparaît maintenant que ces prévisions méritent une révision profonde.

Pour la sidérurgie communautaire, dont la consommation de charbon et coke est comparable à celle des USA et du Japon, on peut, en se basant sur les objectifs généraux acier, évaluer ses besoins de charbon à coke en 1985 à quelque 62 millions de tonnes. Encore faudrait-il que l'évolution relative des prix du coke et du fuel oil lourd ne permette pas à celui-ci de reprendre une part du marché de l'injection au haut fourneau qu'il a largement perdu au cours de ces dernières années.

(1) Total production du monde occidental + exportations des pays à économie planifiée

(2) Estimation

La même évolution d'ensemble est prévue au Japon, premier importateur mondial, dont les importations de charbon à coke sont passées de 56 à 66 millions de tonnes entre 1979 et 1982, mais devraient décroître au cours de prochaines années.

Grandes lignes du nouveau régime des charbons à coke et cokes

L'objectif recherché dans le nouveau régime proposé par la Commission est de soutenir dans la Communauté des capacités de production de charbon à coke, ainsi que les capacités de cokéfaction correspondantes, à un niveau assurant une exploitation rentable ou marginalement non rentable des mines ainsi qu'une utilisation rationnelle du parc de cokeries, tout en assurant à la sidérurgie un approvisionnement sûr à des conditions raisonnables et non discriminatoires.

La dégressivité

Le Protocole d'accord de 1964 prévoyait déjà qu'en dehors des aides à la rationalisation des mesures de protection ou de soutien accordées aux charbonnages devraient intervenir d'une manière "généralement dégressive". Les décisions de 1970 et 1973 ont comporté à l'époque des dispositions correspondantes, et chaque fois la prorogation et le renouvellement ont porté sur une durée limitée.

La Commission estime, que des aides publiques ne devraient en aucun cas conduire à différer des décisions d'adaptation que l'évolution économique rend inévitables. Ce n'est qu'à cette condition qu'une dérogation temporaire à l'interdiction des subventions prévue au Traité CECA peut être maintenue.

Les conditions actuelles paraissent favorables pour faire disparaître progressivement une intervention communautaire que ne justifient plus les motifs invoqués à l'origine. Il n'y a plus de risque grave pour l'approvisionnement régulier du marché commun, puisque l'on constate simultanément une décroissance des besoins, une réduction très nette des livraisons intracommunautaires et la généralisation de techniques de mélange qui permettent d'utiliser une gamme élargie de charbons cokéfiables offerts sur le marché mondial. Cette situation fournit aux opérateurs l'occasion de repenser leurs relations à long terme. La période couverte par le

régime communautaire devrait donc permettre la réalisation de l'objectif fixé en 1973, selon lequel la sidérurgie devra supporter intégralement les coûts de son approvisionnement en coke de haut fourneau. Les charbonnages - notamment ceux qui participent aux échanges intracommunautaires - devraient trouver dans le délai prévu de cinq ans les possibilités d'une adaptation aux nouvelles conditions du marché.

La Commission propose que le taux moyen de l'aide à l'écoulement soit porté de 3 à 6 Ecus/t (1) mais pour un tonnage décroissant régulièrement de 2 millions de tonnes chaque année à partir d'un niveau initial égal à 10 millions de tonnes. Ces modalités paraissent susceptibles de mieux tenir compte des intérêts commerciaux des deux groupes d'opérateurs. Les vendeurs pourront notamment en tenir compte pour optimiser leurs recettes ou leur production.

Le financement communautaire

En dehors d'une durée réduite à cinq ans et de la dégressivité, d'autres caractéristiques du nouveau régime marquent un changement notable par rapport à la situation actuelle. La Commission propose de faire assurer par le budget général des Communautés européennes le financement des aides à l'écoulement afférentes aux échanges intracommunautaires. Le financement actuel par trois sources serait ainsi supprimé. Une telle modification répondrait à une demande ancienne du Parlement européen.

L'aide à la production, financée entièrement par les Etats membres, disparaîtrait en tant qu'aide spécifique pour être intégrée dans le régime des interventions financières introduit par la décision n° 528/76.

(1) Il resterait modulé suivant que les livraisons de charbons à coke sont destinées à des usines côtières ou non; pour les premières il atteindrait 8 Ecus (au lieu de 4,70 Ecus actuellement) et pour les secondes 5 Ecus (au lieu de 2,80 Ecus).

FICHE TECHNIQUE

Incidence financière de l'action sur les crédits d'intervention

- Coût total pendant toute la durée envisagée (1.1.1984 - 31.12.1988) :
180 millions d'Ecus
- Part du budget communautaire dans le financement : 100 %

Echéance quinquennale des crédits nécessaires :

	<u>MioEcus</u>
1984	60
1985	48
1986	36
1987	24
1988	12

Année	Tonnage maximum (millions de tonnes)
1984	10
1985	8
1986	6
1987	4
1988	2

Fiche calendrier

Consultation du Comité Consultatif : 25 juin 1983

Examen par le Parlement européen : octobre 1983

Consultation du Conseil : 4e trimestre 1983